

KLÉPIERRE

Société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire
au capital de 401 605 640,80 euros
Siège social : 26, boulevard des Capucines — 75009 PARIS
780 152 914 RCS PARIS
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2022

Le mardi 26 avril 2022, à 11 heures, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») s'est réunie au Pavillon Cambon Capucines, 46 rue Cambon, 75001 Paris, sur convocation faite par le Directoire de la Société.

Il est rappelé qu'un avis de réunion a été inséré dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 33 le 18 mars 2022 et qu'un avis de convocation a été publié dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 43 ainsi que dans le *Journal Spécial des Sociétés* le 11 avril 2022. Les Commissaires aux comptes, présents à l'Assemblée Générale Mixte, ont été convoqués le 23 mars 2022. Une brochure comprenant l'avis de convocation a été adressée aux actionnaires dont les titres sont nominatifs le 11 avril 2022.

Conformément à l'article 28 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale Mixte est présidée par Monsieur David Simon, Président du Conseil de Surveillance de la Société (le « **Président** »).

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix, à savoir :

- la société Simon Global Development B.V., représentée par Monsieur Steven Fivel, et
- Monsieur Jean-Michel Gault.

Monsieur Julien Goubault est nommé secrétaire de l'assemblée (le « **Secrétaire** »).

Le Président prononce un discours à l'attention des actionnaires. À l'issue de ce discours, le Secrétaire procède aux formalités permettant d'ouvrir officiellement l'Assemblée Générale Mixte.

Tout d'abord, le bureau de l'Assemblée Générale Mixte certifie exacte la feuille de présence qui permet de constater que le quorum a été atteint pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ; 2 799 actionnaires présents ou représentés, ayant donné pouvoir au Président ou ayant voté par correspondance, possédant ensemble un total de 226 120 291 actions sur les 285 378 751 actions ayant le droit de vote (soit un quorum de 79,24 %).

Le Secrétaire indique également que tous les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et réglementaires, et notamment :

1. Une copie du *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* incluant l'avis de réunion publié le 18 mars 2022, une copie du *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* incluant l'avis de convocation publié le 11 avril 2022 et une copie du *Journal Spécial des Sociétés* incluant l'avis de convocation publié le 11 avril 2022,
2. Une copie de la brochure de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
3. Une copie de la convocation adressée aux Commissaires aux comptes (ainsi que l'accusé de réception),
4. Les formulaires de vote par correspondance et les formulaires de vote par procuration des actionnaires représentés,
5. Le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte,
6. Le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte, incluant notamment ses observations sur les comptes arrêtés par le Directoire et sur le rapport de gestion du Directoire,
7. Les comptes consolidés et les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
8. Le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte sur le gouvernement d'entreprise,
9. Les rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale Mixte,
10. Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte,
11. La description du programme de rachat d'actions,
12. Une copie des statuts de la Société,
13. Le Document d'enregistrement universel 2021, et
14. La feuille de présence à l'Assemblée.

Monsieur Jean-Marc Jestin (le « **Président du Directoire** ») présente aux actionnaires le rapport du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi qu'un rapport du Directoire au titre des premiers mois de l'exercice 2022.

Le Secrétaire informe l'assemblée que :

- le Conseil de Surveillance n'a pas fait d'observation dans son rapport sur celui du Directoire concernant la gestion et les comptes de l'exercice écoulé, et
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été approuvé par le Conseil de Surveillance en mars 2022.

Puis il rappelle que ces deux rapports figurent *in extenso* dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société qui a été mis à la disposition du public le 30 mars 2022.

Monsieur Damien Leurent présente ensuite, au nom du collège des Commissaires aux comptes, les conclusions contenues dans ses rapports sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés, sur les conventions réglementées et sur les résolutions liées aux opérations sur le capital qui ont été soumises au vote des actionnaires.

À l'issue de cet exposé débute la session questions/réponses avec les actionnaires, laquelle est retranscrite ci-après. Il est par ailleurs précisé qu'aucune question écrite n'a été reçue par la Société dans les conditions fixées par l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Une première question est posée par un actionnaire souhaitant connaître l'impact (i) de la guerre en Ukraine sur la fréquentation de centres commerciaux et (ii) de l'inflation sur le chiffre d'affaires des commerçants.

En réponse, le Président du Directoire indique d'abord que le groupe s'est fortement mobilisé pour venir en aide à l'Ukraine, notamment par l'envoi de matériels de première nécessité de toute l'Europe. Il rappelle ensuite que le groupe n'exerce pas d'activité en Ukraine ni en Russie et que de ce fait, Klépierre n'est pas directement impacté. Par ailleurs, la grande majorité des enseignes présentes dans les centres du groupe n'est pas directement impactée par ses activités en Ukraine. Concernant l'inflation, le Président du Directoire indique qu'aucune déviation majeure n'a été décelée sur la consommation des ménages en Europe et par conséquent sur le chiffre d'affaires des commerçants, mais qu'il convient néanmoins de rester prudent sur ces éléments.

Une deuxième question est posée sur l'impact de la modification des indexations pour les commerçants.

Le Président du Directoire rappelle que les loyers sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année pour environ 95 % des loyers. Dans chaque pays, les indices sont généralement liés à l'inflation, exception faite pour la France pour laquelle il existe un panel d'indices. En France, les indexations ont été facturées à tous les locataires au 1^{er} janvier sur la base des derniers indices connus. Ces indices sont significativement supérieurs à ce que Klépierre avait estimé au moment de l'établissement de la *guidance* comprise entre 2,30 € à 2,35 €. En conséquence des résultats positifs sont attendus dans les comptes 2022.

Une troisième question relative à la solidité de la situation financière de Klépierre en cas de hausse de taux est posée par un actionnaire.

Monsieur Jean-Michel Gault, Directeur financier et membre du Directoire, prend la parole et indique tout d'abord que le meilleur moyen de ne pas subir la hausse des taux est de réduire la dette. À cet égard, il rappelle que Klépierre a réduit sa dette de 1 Md€. Quant au taux de couverture, il s'établit à 87 % de la dette de Klépierre.

Une quatrième question porte sur les cessions envisagées et sur la diversification des activités, telle que Carmila avec les start-up ou Altarea avec l'activité de gestion d'actifs.

Le Président du Directoire indique que Klépierre poursuit son engagement dans l'amélioration qualitative de son portefeuille. Concernant la diversification des activités, Klépierre restera concentrée sur l'amélioration du portefeuille et la discipline financière. Néanmoins, le groupe reste ouvert à toutes activités annexes ou connexes, en discussion avec les commerçants et les parties prenantes pour continuer à rechercher des relais de croissance compatibles avec son cœur d'activité.

Une cinquième question est posée au Président sur le devenir du groupe Simon Property dans l'actionnariat de la Société.

Monsieur David Simon exprime tout d'abord sa satisfaction quant à la stabilité du groupe Klépierre et à l'amélioration de son portefeuille et espère que les actionnaires ont perçu les conséquences positives de l'entrée au capital de Simon Property. Le Président réitère enfin son soutien pour la Société et son groupe.

Une sixième question portant sur les progrès réalisés en matière d'égalité femmes-hommes est posée par un actionnaire.

Le Secrétaire prend la parole et rappelle que le Conseil de Surveillance a adopté fin 2020 une politique de féminisation des instances dirigeantes. Pour le premier objectif, le groupe s'est engagé à porter le nombre de femmes dans l'équipe de direction (Directoire et CMT) à 30 % à fin 2022 et à 40 % à fin 2025. Le deuxième objectif correspond à la féminisation des 100 postes à plus forte responsabilité et se déroule comme suit : 30 % à fin 2023 et 40 % à fin 2026. Au-delà de ces objectifs quantitatifs, il y a un certain nombre d'objectifs plus qualitatifs qui consistent à favoriser la présence des femmes dans le management, notamment autour de la parentalité, objectif sur lequel Klépierre produit beaucoup d'efforts.

La question suivante concerne la stratégie en termes de géographie et de mix des locataires dans les centres commerciaux.

Le Président du Directoire indique que la stratégie du groupe d'un point de vue géographique est de se concentrer sur les plus grandes métropoles européennes, essentiellement en zone euro, où le pouvoir d'achat est généralement supérieur de 20 à 25 % par rapport à la moyenne nationale. Quant au mix de locataires, Klépierre s'efforce d'être à la pointe des tendances et de renouveler l'offre afin de correspondre aux attentes des consommateurs. Le fait le plus marquant des dernières années est la réduction du segment équipements de la personne au profit d'autres segments qui sont davantage en adéquation avec les tendances des consommateurs : le sport, la restauration, le loisir, les services, les cosmétiques, la santé, la beauté. Ont également été incorporées les tendances des produits biologiques et de seconde main.

Une question est ensuite posée par un actionnaire souhaitant connaître le montant des aides gouvernementales dont Klépierre a pu bénéficier en 2021 relativement aux loyers impayés.

En réponse, le Président du Directoire informe que Klépierre SA n'a pas été aidée directement et a engagé des négociations partout en Europe afin de trouver avec toutes les enseignes l'équilibre le plus adéquat entre l'état de leurs affaires et les aides qu'elles ont reçues pour y faire face.

Une dernière question relative à la capacité des locataires à répercuter l'inflation due à l'indexation est posée au Président du Directoire.

Ce dernier répond que la solidité fondamentale du métier de Klépierre, c'est que les baux ont en moyenne une durée de six ans, ce qui permet d'avoir une forte visibilité. Par ailleurs, ces contrats reflètent l'inflation dans le montant des loyers. Sur le développement du chiffre d'affaires des commerçants, il est notable et important que les centres fermés durant la crise sanitaire ont atteint des niveaux comparables à 2019 à leur réouverture, de l'ordre de 95 %. Le Président du Directoire indique ensuite qu'il est probable que les prix à la consommation augmentent et que certains locataires arriveront à compenser une partie de l'inflation dans leur chiffre d'affaires.

Aucune autre question n'étant posée, le Secrétaire procède à la présentation et à la mise au vote des résolutions, dont le résultat figure en **Annexe 1** du présent procès-verbal, correspondant à l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
4. Distribution de 1,70 euro par action par distribution de primes liées au capital,
5. Revue des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,
6. Renouvellement de Madame Rose-Marie Van Lerberghe en sa qualité de membre du Conseil de surveillance,
7. Renouvellement de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en sa qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
9. Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
10. Approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance,
11. Approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Directoire,
12. Approbation de la politique de rémunération 2022 des autres membres du Directoire,
13. Approbation des informations relatives à la rémunération du Président du Conseil de surveillance, des autres membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,

14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance,
15. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire,
16. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur financier, membre du Directoire,
17. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur des opérations, membre du Directoire,
18. Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

19. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues,
20. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

21. Pouvoirs pour formalités.

* * *

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 60 165 268 euros.

Elle constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à 99,864 % des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 572 038 000 euros.

Cette résolution est adoptée à 99,865 % des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

1. après avoir constaté qu'au 31 décembre 2021, le compte « réserve légale » atteint le dixième du capital social et que les actions de la Société sont toutes intégralement libérées ;

2. décide, sous condition suspensive de l'approbation de la première résolution par l'Assemblée Générale, d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat de l'exercice au 31 décembre 2021	60 165 268 €
Report à nouveau au 31 décembre 2021	- 147 095 925 €
Affectation en totalité du résultat de l'exercice au compte « report à nouveau », soit un report à nouveau après affectation égal à	- 86 929 657 €

Cette résolution est adoptée à 99,734 % des voix.

QUATRIÈME RÉSOLUTION *(Distribution de 1,70 euro par action par distribution de primes liées au capital)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance, décide de procéder à une distribution par prélèvement, sur les postes de primes liées au capital, d'un montant de 487 663 992 euros comme suit :

Primes liées au capital au 31 décembre 2021	4 071 218 513 €
dont :	
Prime d'émission	4 045 488 515 €
Prime de fusion	0 €
Prime de conversion d'obligations en actions	0 €
Prime d'apport	25 729 998 €
Distribution à titre de remboursement d'apport par prélèvement sur les comptes :	487 663 992 €
Prime d'émission	461 933 994 €
Prime de fusion	0 €
Prime de conversion d'obligations en actions	0 €
Prime d'apport	25 729 998 €
	Correspondant à une distribution de 1,70 € par action sur la base de 286 861 172 actions au 10 février 2022 (incluant les actions propres de la Société)
Solde des comptes du fait de la distribution :	3 583 554 521 €
Prime d'émission	3 583 554 521 €
Prime de fusion	0 €
Prime de conversion d'obligations en actions	0 €
Prime d'apport	0 €

À l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteront supérieurs au montant du capital social augmenté de la réserve légale.

Le montant de 1,70 euro par action ouvrant droit à distribution, prélevé sur le poste de primes liées au capital, sera considéré comme un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Le montant global de la distribution sera réduit afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société, à la date de mise en paiement de la distribution, dans la mesure où elles n'ouvrent pas droit à la distribution. Le montant correspondant aux actions détenues par la Société sera réaffecté au compte « Prime d'apport ».

L'Assemblée Générale décide que le détachement interviendra le 12 mai 2022 et la mise en paiement interviendra le 16 mai 2022.

Il est rappelé conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts que les montants distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant total versé aux actionnaires (€)	Montant net par action (€)	Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI pour les actionnaires pouvant en bénéficier (€)	Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI (€)
2018	642 619 152,00	2,10	295 456 799,83	347 162 352,17
2019	662 863 622,30	2,20	178 702 607,55	484 161 014,75 ^(a)
2020	294 848 054,00	1,00	0	294 848 054,00 ^(b)

(a) En ce incluant un remboursement d'apport, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts, de 254 378 433,82 euros.

(b) Constituant pour la totalité un remboursement d'apport, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer le nombre d'actions détenues par la Société et le montant du solde des comptes de primes liées au capital.

Cette résolution est adoptée à 99,715 % des voix.

CINQUIÈME RÉSOLUTION *(Revue des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-86 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86

du Code de commerce, constate que les Commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à 99,996 % des voix.

SIXIÈME RÉOLUTION *(Renouvellement de Madame Rose-Marie Van Lerberghe en sa qualité de membre du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Rose-Marie Van Lerberghe vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Madame Rose-Marie Van Lerberghe a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à 98,860 % des voix.

SEPTIÈME RÉOLUTION *(Renouvellement de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en sa qualité de membre du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à 99,698 % des voix.

HUITIÈME RÉOLUTION *(Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après

avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Le cabinet Deloitte & Associés a déclaré accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à 96,484 % des voix.

NEUVIÈME RÉSOLUTION *(Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Le cabinet Ernst & Young Audit a déclaré accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à 99,754 % des voix.

* * *

Madame Catherine Simoni, Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations, prend la parole afin de présenter à l'Assemblée Générale les éléments importants de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire qui font l'objet des résolutions 10 à 17.

À l'issue de cet exposé, une question est posée par un actionnaire sur la possibilité d'inclure une clause de non-concurrence dans les mandats sociaux à la suite du départ chez Gecina de Monsieur Beñat Ortega.

Le Président du Directoire prend la parole et commente brièvement le départ de Monsieur Beñat Ortega. Il ajoute que le remplacement de Monsieur Beñat Ortega est en cours.

Madame Catherine Simoni conclut en indiquant que le Comité des Nominations et des Rémunérations pourrait utilement étudier la possibilité d'intégrer des clauses de non-concurrence dans les mandats sociaux.

* * *

DIXIÈME RÉSOLUTION *(Approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022 », approuve la politique de rémunération 2022 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ledit document.

Cette résolution est adoptée à 99,812 % des voix.

ONZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2.1 « Éléments composant la rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2022 », approuve la politique de rémunération 2022 du Président du Directoire, en ce compris les principes et critères d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Cette résolution est adoptée à 96,687 % des voix.

DOUZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation de la politique de rémunération 2022 des autres membres du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique

de rémunération » et 6.2.2.2.2 « Éléments composant la rémunération des membres du Directoire (autres que le Président) au titre de l'exercice 2022 », approuve la politique de rémunération 2022 des membres du Directoire, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération desdits membres du Directoire (autres que le Président), telle que présentée dans ledit document.

Cette résolution est adoptée à 96,522 % des voix.

TREIZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation des informations relatives à la rémunération du Président du Conseil de surveillance, des autres membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)*

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du même Code et qui figurent dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.3 « Rémunération des mandataires sociaux (exercice 2021) ».

Cette résolution est adoptée à 98,513 % des voix.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance)*

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.4.1 « Président du Conseil de surveillance ».

Cette résolution est adoptée à 99,978 % des voix.

QUINZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire)*

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.4.2 « Président du Directoire ».

Cette résolution est adoptée à 95,482 % des voix.

SEIZIÈME RÉSOLUTION *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur financier, membre du Directoire)*

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur financier, membre du Directoire, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.4.3 « Directeur financier, membre du Directoire ».

Cette résolution est adoptée à 95,486 % des voix.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur des opérations, membre du Directoire)*

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur des opérations, membre du Directoire, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.4.4 « Directeur des opérations, membre du Directoire ».

Cette résolution est adoptée à 96,937 % des voix.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

L'Assemblée Générale décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la législation et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (ii) que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée Générale décide que ces opérations pourront être réalisées en une ou plusieurs fois, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société) et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 32 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action. L'Assemblée Générale constate, à titre indicatif, que ce prix maximum unitaire de 32 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition correspond, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre

2021, à un montant global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution de 917 955 744 euros hors frais d'acquisition.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de la présente autorisation, de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, passer tous ordres de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non encore utilisée à la date de l'Assemblée Générale, l'autorisation donnée au Directoire au titre de la résolution n° 18 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021.

Cette résolution est adoptée à 99,536 % des voix.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION *(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de 28 686 117 actions, étant

rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 19 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021.

Elle est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à 99,934 % des voix.

VINGTIÈME RÉSOLUTION *(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce à procéder, dans les conditions définies ci-après et après autorisation préalable du Conseil de surveillance, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire ;

3. décide que :

- le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société qui s'imputera sur le plafond de 1 % mentionné au point 2 ci-dessus ne pourra représenter plus de 0,3 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire,
- l'acquisition de l'intégralité des actions devra être soumise à des conditions de performance étant précisé que par exception, et pour un total n'excédant pas 0,15 % du capital, l'acquisition des actions attribuées à des bénéficiaires autres que les membres de l'équipe de direction du Groupe pourra ne pas être soumise à des conditions de performance,

4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, à l'issue de laquelle les bénéficiaires pourraient ne pas être astreints à une période de conservation, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (étant précisé que les attributions gratuites d'actions consenties aux membres du Directoire seront décidées préalablement par le Conseil de surveillance),
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Directoire doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition, dans les conditions prévues ci-dessus,
- déterminer les conditions de performance liées à l'attribution définitive des actions soumises à conditions de performance,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions

pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires,

6. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions nouvelles à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

9. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;

10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à 98,586 % des voix.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses résolutions pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée à 99,999 % des voix.

* * *

Le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, lève la séance à 12 heures 15.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire de l'Assemblée Générale Mixte.

Le Président Monsieur David Simon	Le Scrutateur Simon Global Development BV Représentée par Monsieur Steven Fivel
Le Secrétaire Monsieur Julien Goubault	Le Scrutateur Monsieur Jean-Michel Gault

Annexe 1

Résultat des votes des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

	Voix pour		Voix contre		Abstention	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{re} résolution	224 994 049	99,864	305 655	0,136	805 325	-
2 ^e résolution	225 733 370	99,865	305 755	0,135	64 944	-
3 ^e résolution	225 462 269	99,734	600 835	0,266	41 595	-
4 ^e résolution	225 426 015	99,715	644 317	0,285	34 730	-
5 ^e résolution	226 048 375	99,996	8 592	0,004	47 947	-
6 ^e résolution	217 824 042	98,860	2 512 823	1,140	5 767 101	-
7 ^e résolution	225 375 205	99,698	683 770	0,302	45 379	-
8 ^e résolution	217 743 725	96,484	7 935 242	3,516	425 932	-
9 ^e résolution	225 121 608	99,754	556 286	0,246	425 822	-
10 ^e résolution	224 868 028	99,812	424 363	0,188	812 001	-
11 ^e résolution	217 345 180	96,687	7 447 433	3,313	1 311 786	-
12 ^e résolution	216 973 257	96,522	7 818 923	3,478	1 312 177	-
13 ^e résolution	221 935 080	98,513	3 350 621	1,487	818 698	-
14 ^e résolution	224 977 891	99,978	48 976	0,022	1 077 755	-
15 ^e résolution	215 584 166	95,482	10 199 989	4,518	320 017	-
16 ^e résolution	215 591 313	95,486	10 192 397	4,514	320 962	-
17 ^e résolution	218 864 528	96,937	6 915 089	3,063	325 282	-
18 ^e résolution	224 953 374	99,536	1 048 793	0,464	102 726	-
21 ^e résolution	226 060 997	99,999	2 937	0,001	41 246	-

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

	Voix pour		Voix contre		Abstention	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
19 ^e résolution	225 957 503	98,934	148 737	0,066	12 907	-
20 ^e résolution	222 296 137	98,586	3 188 039	1,414	634 971	-